

REGLEMENT - Le Trail du p'tit boeuf 2026

Article 1 - La Course

L'organisation du Trail du P'tit Boeuf est réalisée par l'association "Dessine-moi un mouton au pays des eaux vives".

L'association peut être contactée à tout moment pour toute demande d'explication ou information complémentaire par téléphone au : 0641445982

Article 2 - Horaires, épreuves, parcours et retrait des dossards

2 courses chronométrées sont proposées :

Un trail de 5km environ avec un départ à 16h00. Ouvert à partir de la catégorie minime (nés en 2011 et 2012) et catégories supérieures.

Un trail de 14km environ avec un départ à 17h00. Ouvert à partir de la catégorie cadet (nés en 2009 et 2010) et catégories supérieures.

Tous les départs s'effectueront devant la Mairie de Saint-Goussaud dans laquelle les dossards pourront également être retirés.

Article 3 - Conditions de participation

3-1 : Les inscriptions

Le Trail du P'tit Boeuf est ouvert à tous, licenciés ou non.

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2025-2026 émise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation d'un athlète à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

❖ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées).

❖ Ou de la réalisation d'un parcours prévention santé (PPS) réalisé dans les 12 mois précédant la course <https://pps.athle.fr/>

❖ Ou, pour les mineurs, d'un questionnaire de santé et d'une autorisation parentale dûment remplis.

Lien pour le questionnaire de santé (1ère feuille) : <https://www.courir36.fr/medias/documents/gs-sport.pdf>

Lien pour l'autorisation parentale : <https://courir36.fr/medias/documents/modele-autorisationparentale.pdf>

3-2 : Modes d'inscriptions

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet <https://courir36.fr/>

Pour participer à la course, l'athlète s'inscrit en ligne via www.courir36.fr jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 à minuit.

3-3 : Droit d'inscription

Le montant de l'inscription est de :

❖ 5€ pour le 5km

❖ 10€ pour le 14km

Pour une inscription le jour de la course, il vous sera demandé une majoration de 2€.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation

Article 5 : Ravitaillement

Un ravitaillement est proposé pour le 14 km (au km 8).

L'organisation se réserve le droit de modifier les lieux et le nombre de ravitaillements en fonction des conditions météorologiques.

Le ravitaillement sera composé d'eau et de nourriture variée. Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve d'eau et de nourriture entre chaque ravitaillement.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements. Outre votre sac porte boisson avec poche ou gourdes, vous devez impérativement vous équiper d'un gobelet réutilisable pour profiter des boissons sur les tables de ravitaillement.

À l'arrivée, un ravitaillement sera également proposé aux participants de toutes les courses.

Article 6 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur pourra se faire sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 7 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur les carrefours et les coureurs bénéficient d'une priorité de passage.

Pour assurer la sécurité des participants et du public lors du Trail du P'tit Boeuf, l'organisation met en place un dispositif de secours conforme à la réglementation en vigueur :

Secours sur place : Les premiers soins et la surveillance du parcours sont assurés par une société d'Ambulances.

Évacuation sanitaire : Le transport des blessés vers les centres hospitaliers est confié à la société Ambulances Maquin. Cette dernière met à disposition une ambulance, avec équipage qualifié, stationnée à l'arrivée pour garantir une intervention rapide.

Article 8 : Assurance, responsabilité et comportement

L'association "Dessine-moi un mouton au pays des eaux vives" a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de Groupama Assurances pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs de fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'association "Dessine-moi un mouton au pays des eaux vives" en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 9 : Chronométrage

La société WEB TECHNOLOGIE COURIR36 assurera le chronométrage.

Article 7 - Résultats et récompenses

Les récompenses seront remises à partir de 19h00.

Seront récompensés :

Sur le 14km (Trophée Maquin) :

Les 3 premiers et premières (scratch) ainsi que le premier et la première de chaque catégorie.

Par équipe (classement effectué sur les 4 premiers d'une même équipe, dont minimum une féminine). Le calcul s'effectuera en additionnant la place de ces 4 coureurs. Cette équipe sera récompensée par un trophée (trophée Maquin) qui sera remis en jeu l'année suivante. L'équipe qui remportera l'épreuve trois années (consécutives ou non) conservera le trophée.

Sur le 5km (souvenir Christian Libaude) :

Les 3 premiers et premières (scratch)

Les résultats de la course seront disponibles quelques heures après la course sur le site <https://courir36.fr/>

Article 11 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de notre volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 12 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 13 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité par les autorités compétentes.

Art - 16 - Conclusion

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.